



LE DIRECTEUR GENERAL

**DECISION N° 004-16 /2016 PORTANT AGREMENT D'EXPORTATEUR DE CHOCOLAT AU TITRE DE LA CAMPAGNE 2015/2016**

## LE DIRECTEUR GENERAL

Vu l'ordonnance 2011-481 du 28 Décembre 2011 fixant les règles relatives à la commercialisation du Café et du Cacao et à la Régulation de la Filière Café-Cacao ;

Vu le décret n°2012-06 du 16 janvier 2012 portant dénomination de l'Organe de Gestion, de Développement, de Régulation de la Filière Café-Cacao et de stabilisation des prix du café et du cacao ;

Vu le décret n° 2012-86 du 20 janvier 2012 portant nomination du Directeur Général du Conseil du Café-Cacao ;

Vu le décret n° 2012-1010 du 17 octobre 2012 réglant la profession d'exportateur de café et de cacao ;

Vu la décision n° 001/2012 du 09 juillet 2014 portant organisation et fonctionnement du Conseil du Café-Cacao ;

Vu la décision n°298-1/2014 du 09 juillet 2014 portant création du Comité Technique des Agréments.

## DECIDE

**Article 1 :** La société **CEMOI CHOCOLAT** est agréée en qualité d'exportateur de chocolat, au titre de la campagne 2015-2016.

**Article 2 :** L'opérateur ci-dessus agréé opérera dans le strict respect de la réglementation en vigueur et sous le contrôle et le suivi du Conseil du Café-Cacao.

**Article 3 :** Le Directeur Général du Conseil du Café-Cacao, ainsi que les directeurs concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, et sera publié partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le **17 MAI 2016**



Le Directeur Général  
**Massandja TOURE-LITSE**

**Ampliatiions :**

- Secrétariat Général du Gouvernement
- Cabinet du Premier Ministre
- Direction Générale des Douanes
- Direction Générale des Impôts
- Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Chambre Nationale d'Agriculture
- GEPEX
- UNOCC
- UCOOPEXCI
- GNI
- Exportateurs Non Affiliés
- A.P.B.E.F.CI
- A.S.A.C.I